



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires de la
Mayenne

Les zones d'accélération des énergies renouvelables Procédures et outils

Présentation aux collectivités
Sept-oct 2023

Présentation des zones d'accélération des EnR



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires de
la Mayenne

Contexte

- **institution des zones d'accélération**

loi pour l'accélération de la production des énergies renouvelables dite « APER » du 10 mars 2023 (article 15 codifié à l'article L. 141-5-3 code de l'énergie)

- **enjeux :**

- décarbonation de la production d'énergie
- indépendance énergétique

- **quelques exemples de mesures de la loi APER**

- renforcement des obligations réglementaires : photovoltaïque sur parkings >1 500 m² et bâtiments > 500 m² (1 000 m² pour les bureaux)
- mobilisation du domaine public pour installer des EnR (délaissés routiers, ferroviaires et fluviaux)
- création d'un fonds alimenté par les porteurs de projets EnR pour financer des projets de transition écologique et énergétique dans les territoires
- création des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZA EnR)

Objectifs

- **qu'est-ce qu'une zone d'accélération des EnR ?**
→ secteurs témoignant d'une volonté politique des communes d'accueillir des EnR
- **Qui peut la définir ?**
→ compétence : communes par délibération du conseil municipal après concertation locale, avec un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI

Dans les zones d'accélération :

- des délais d'instruction réduits
(- 1 mois pour la phase d'examen en cas d'autorisation environnementale et - 15j pour le rapport du commissaire enquêteur)
- des avantages financiers
(bonus lors d'appels d'offres, modulations tarifaires...)

En dehors des zones d'accélération :

- les projets EnR peuvent se faire avec la création obligatoire d'un comité de projet aux frais du pétitionnaire
(selon le type et la puissance de l'installation)

3/10

Les zones d'accélération ne sont pas exclusives

- Les zones d'accélération permettent d'attirer l'implantation des projets d'EnR aux endroits jugés opportuns par les collectivités dans leur projet de territoire
- Ce sont des zones d'intention, où les projets seront soumis aux mêmes procédures réglementaires (séquence éviter / réduire / compenser)
- Zone d'accélération ≠ installation EnR obligatoire

4/10

Calendrier

- **Échéance - 31/12/2023**

→ remontée des zones d'accélération définies par les communes via le portail cartographique EnR

